|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1068** | Le 11 juillet 2023 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)****– Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée par correspondance** |
|  |
|  |

À sa réunion tenue le 7 juillet 2023, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption par une commission d'études par correspondance). Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 11 septembre 2023. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 sera engagée.

Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT T/UIT R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
[http://www.itu.int/en/ITU T/ipr/Pages/policy.aspx](http://www.itu.int/en/ITU%20T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe**: Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document**: Document 4/74

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse: [https://www.itu.int/md/R19‑SG04-C/en](https://www.itu.int/md/R19SG04-C/en)

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.633-4 Doc. 4/74

Caractéristiques de transmission de radiobalises de localisation des sinistres par satellite (RLS par satellite) fonctionnant par l'intermédiaire d'un système à satellites dans la bande de fréquences 406,0-406,1 MHz

Cette révision vise à apporter des précisions sur la nomenclature commune à divers types de RLS par satellite. En outre, elle consiste à mettre à jour les références aux documents relatifs au système Cospas‑Sarsat, qui décrivent les caractéristiques des balises de détresse fonctionnant dans la bande de fréquences des 406 MHz, ainsi que les références connexes à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de l'OMI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_